

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Salle des séances du Conseil communal, aula du Groupe d'Utilité Publique de Bahyse

Présidence : Mme Laura Ferilli, Présidente du Conseil communal

Scrutateurs : Mme Marie-Christine Secretin
Mme Helga Young-Rarden
M. Claude Bovey

Secrétaire : Mme Céline Morier

Huissiers : M. Fernand Capozzi
Mme Diane Ciurlia

Sont présents : 53 Conseillères et Conseillers communaux (sur 65) ; un conseiller est arrivé en retard.

Excusés (10) : Mmes Lory Balsiger, Adeline Cardinaux, Annalena Hellmüller, MM. Guy Bernard, Fabrice Borlat, Yves François, Windsor Mills, Jean-Claude Nouls, Pierre Piralli, Matthieu Sesseli.

Non-excusés (2): Mme Thérèse Egger
M. Cédric Montet

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal **No 27** de la séance **du 29 octobre 2019**
2. Communications du bureau
3. Communications de la Municipalité
4. Assermentation d'un conseiller communal (PLR)
5. Explications de M. Laurent Curchod quant au processus de fusion
6. Parcelle n° 2505 - Information sur l'attribution des logements
7. **Préavis municipal n° 03/19**, relatif à une demande de crédit de CHF 257'000.00 dont environ CHF 180'000.00 de subventions concernant la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) au Chemin de la Baillaz
 - 7.1. Rapport de la commission d'étude
 - 7.2. Rapport de la commission des finances
8. Interpellations, motions, postulats et pétitions
9. Propositions individuelles, observations et vœux

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Mme la Présidente

Bonsoir et bienvenue.

Je vous salue toutes et tous en vos titres et fonctions.

J'ai le plaisir d'ouvrir cette 28^{ème} séance de la législature.

Je vous précise que :

- La convocation comportant l'ordre du jour a été envoyée par courriel ou par poste dans le délai réglementaire de 10 jours.
- Un exemplaire de la convocation a été adressé à Monsieur le Préfet, qui n'a pas émis d'objection.
- La cloche de la chapelle St-Antoine a sonné une demi-heure avant l'ouverture de la présente séance.

Je vous rappelle que nos débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Dès lors, nous pouvons entamer nos délibérations.

Appel

Je prie notre secrétaire de procéder à l'appel nominal.

Avec 51 conseillères et conseillers présent·e·s sur 64, l'appel nominal laisse apparaître que le quorum est atteint et qu'en conséquence notre assemblée peut légitimement délibérer.

Dès lors, je déclare notre séance ouverte, en implorant, comme le stipule l'art. 60 de notre règlement, la bénédiction divine sur les travaux du conseil.

Je me réjouis d'avance de cette séance qui se déroulera, je l'espère, dans le respect des avis de chacune et chacun.

Procès-verbal

Le procès-verbal de notre séance sera tenu par notre secrétaire, Madame Céline Morier, que je remercie par avance.

Récusation

Je vous rappelle, selon l'article 59 de notre règlement, le devoir de récusation qui vous incombe.

Ordre du jour

J'ai reçu une interpellation de M. Jean-Marc Nicolet qui sera traitée au point 8.1 de l'ordre du jour :

8.1 Interpellation de M. Jean-Marc Nicolet : « Aménagement de la parcelle 2505 (ancienne Maison de Commune) Quid des toilettes publiques et de la micro-déchetterie ? »

La Municipalité souhaite apporter une modification à l'ordre du jour en inversant les points 5. et 6. Cela me semble pertinent afin de pouvoir ensuite libérer Monsieur Curchod et M. Delacrétaz. Est-ce que l'un ou l'une d'entre vous y voit une objection ou souhaite apporter des modifications à cet ordre du jour ?

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Si tel n'est pas le cas, nous pouvons débiter nos délibérations.

1. Approbation du procès-verbal No 27 de la séance du 29 octobre 2019

Mme la Présidente

J'ouvre la discussion concernant la rédaction de ce procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal n° 27 du 29 octobre 2019, sont prié·e·s de le manifester en se levant.

Le procès-verbal n° 27 du 29 octobre 2019, est **accepté** par : 49 OUI

0 NON

1 abstention

2. Communications du bureau

Remerciements :

Le dépouillement du deuxième tour pour les élections fédérales du 10 novembre s'est bien déroulé dans l'ensemble et l'ambiance était agréable. Je remercie chaleureusement les citoyennes et citoyens, les conseillères et conseillers, ainsi que les membres du Bureau qui ont répondu positivement à l'invitation qui leur avait été faite.

Visite du Préfet :

Le Préfet est venu hier faire sa visite annuelle dans le bureau du Conseil et la séance s'est bien passée. J'en profite pour relever l'excellent travail accompli par notre secrétaire Madame Céline Morier et la remercie chaleureusement pour son investissement pour le bien public.

Correspondance :

J'ai reçu une copie de la lettre de la Municipalité adressée à Monsieur Jean-Marc Nicolet, datée du 13 novembre, concernant la transformation de la gare MVR de Blonay. ^{Annexe 1}

Séances du conseil :

- Je vous informe que la prochaine séance aura lieu le 3 décembre à 20h00, l'ordre du jour vous a été communiqué en même temps que les documents de la séance de novembre.
- La séance du 10 décembre est à 18h00. Je rappelle que ce soir est le dernier moment pour vous inscrire au repas de fin d'année du Conseil.
- La séance du 21 janvier aura lieu à 20h15.
- La séance du 28 janvier aura lieu à 20h30.

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

3. Communications de la Municipalité

Monsieur Dominique Martin, Syndic

Séance extraordinaire du Conseil communal du 3 décembre 2019

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Le 3 décembre prochain, votre conseil se réunira en séance extraordinaire comme souhaité par le délibérant en respect de l'art. 55 du Règlement du Conseil communal, pour assister à une conférence de M. le Professeur Dominique Bourg, Professeur à l'Université de Lausanne et à l'EPFL.

Bien que convaincue que cette séance ne devrait pas être considérée comme une séance du délibérant, la Municipalité a décidé de ne pas s'opposer à cette manière de faire et en a validé l'ordre du jour.

Elle relève que cette réunion ne présentera qu'un seul éclairage sans véritable débat contradictoire. Notre autorité craint que si ce genre d'opération devait se répéter dans le cadre des séances formelles du Conseil communal, sur simple demande 1/5 des conseillers, elle pourrait représenter un risque de dérive et de baisse d'assiduité de la part de ses membres.

Espace Régional des Pléiades - Motion Roulet

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Lors de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2019, le délibérant a renvoyé à la Municipalité une motion de Mme Carole Roulet (GIB) ayant pour objectif de charger la Municipalité de présenter, sans délai, l'état des lieux du préavis 10/15 relatif à une demande de crédit de CHF 1'183'000.00 pour la construction de l'Espace Régional des Pléiades et de répondre à une série de questions.

Réunie en séance hebdomadaire, la Municipalité a pris connaissance de ce texte et ne peut que constater qu'il n'est pas recevable en tant que motion. En effet, comme la motionnaire le déclare dans ses conclusions, il n'est pas du ressort des communes, et à fortiori du Conseil communal, de contrôler l'exploitant du restaurant en question. Pour qu'une motion soit recevable, l'objet déterminé doit être de compétence du conseil communal (art. 31 al.1 let. b LC et art. 64 du Règlement du Conseil communal de Blonay). Le Conseil communal est compétent pour accorder le crédit nécessaire à un investissement mais pas pour l'administrer ensuite. L'administration des biens communaux est en effet expressément prévue dans les attributions de la Municipalité (art. 42 al. 1 ch. 2 LC).

Aussi, dans le cas qui nous concerne, la Municipalité rejette cette motion mais comme l'exécutif répondra volontiers aux questions posées, il invite Mme Roulet à transformer son texte en interpellation tel que prévu par l'art. 34 LC (art. 67 du Règlement du Conseil communal).

Acquisition de la parcelle n° 396

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Selon la décision générale prise par le Conseil communal lors de sa séance du 27 septembre 2016 (préavis n° 24/16), la Municipalité doit informer le délibérant des actes notariés concernant des achats ou ventes de terrains signés dans son domaine de compétence, soit jusqu'à CHF 50'000.00 par cas.

La Municipalité vous informe qu'elle a fait l'acquisition de la parcelle n° 396, jusqu'ici propriété de TFI Gestion SA, d'une surface de 1051 m2 située à Lally et ce pour la

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

somme de CHF 1.00 symbolique. Cette parcelle se situe en aval de la Route de Lally juste avant la traversée de la voie MVR.

Agglomération Rivelac

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Les cantons de Fribourg et de Vaud ainsi que les communes de la Riviera, de la Basse-Veveyse et du Haut-Lac ont adopté le lundi 11 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Vevey une convention de collaboration et ainsi posé les fondements de la future agglomération Rivelac, forte de plus de 100'000 habitantes et habitants.

Cette convention permet d'assurer le fonctionnement d'une structure provisoire, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle gouvernance appropriée de l'agglomération. Celle-ci devrait prendre la forme d'une association de communes ou d'une agglomération et se chargera de coordonner le développement de son territoire en matière d'urbanisme, de mobilité et de préservation du paysage et de l'environnement. Pour mener à bien ce projet et lancer les premiers travaux, un-e chef-fe de projet sera engagé dans les meilleurs délais.

Dirigée par un comité de pilotage composé de représentant-e-s communaux et cantonaux, la structure provisoire devra s'atteler à deux projets ambitieux, menés en parallèle : celui de la mise en place de la gouvernance de la future agglomération et celui de l'élaboration des planifications directrices régionales, à savoir le système de gestion régionale des zones d'activités (SGZA) et le plan directeur intercommunal pour les communes vaudoises. Elle assurera également la coordination avec le plan directeur régional de la Veveyse, en cours de démarrage.

L'objectif final est de déposer un projet d'agglomération de cinquième génération dont le dépôt est prévu en 2025.

Monsieur Christophe Schneider, vice-syndic

Préavis 07/17- Décompte final

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Je vous communique le décompte final des travaux du préavis n° 07/17, relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 100'000.00 pour le bouclage du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie entre la route de Tusinge et le sentier des Tollettes.

Crédit accordé	100'000.00
Coût des travaux	77'870.95
./. Subvention	14'077.00
Résultat final du préavis	63'793.95

Solde positif sur préavis	36'206.05
---------------------------	-----------

Monsieur Jean-Luc Chabloz, Municipal

Service des bâtiments - Démission d'un collaborateur

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, En date du 31 octobre 2019, nous avons reçu la lettre de démission de notre collaborateur Trajko Gligorof pour le 31 décembre 2019. Nous le remercions pour le travail accompli durant les deux années qu'il a passées au service de notre commune.

Son poste a été mis au concours jusqu'au 22 novembre et nous traitons actuellement les dossiers de candidature.

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Préavis 13/16 - Décompte final

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Je vous communique le décompte final des travaux du préavis n° 13/16, relatif à une demande de crédit de CHF 170'000.00 pour l'assainissement thermique du bâtiment de Tercier 19 (chaufferie), établi par le Service des bâtiments.

Crédit accordé	170'000.00
Coût des travaux	177'539.65
./. Subvention	- 17'044.00
Solde positif sur préavis	9'504.35

Racines collectives

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
La Municipalité a reçu, au début de cet été, un courriel du collectif Racines collectives qui lui a fait part de ses objectifs en matière de développement durable :

- Favoriser la consommation locale et durable
- Développer un système alimentaire social et collaboratif grâce à un circuit court et associatif
- Créer des jardins en collectif
- Produire des aliments bio
- Développer la permaculture
- Favoriser les échanges de produits, le troc (alimentation, vêtements, autres objets, ...)

Sa priorité serait le développement, au centre du village de jardins villageois qui rassembleraient les habitants pour créer des jardins, récolter les produits et les partager.

Après plusieurs échanges et rencontres où il a notamment été demandé au collectif de se constituer en association, la Municipalité a le plaisir de vous informer qu'elle est favorable à mettre à disposition de l'Association Racines collectives un secteur, dans un premier temps d'environ 500 m², sur la parcelle n° 1595 au lieu-dit "La Bosse".

Elle a rencontré ses représentants le 25 novembre afin de discuter des conditions de mise à disposition et de la convention à établir pour régler les droits et devoirs de chacune des parties.

Cette convention a été signée cet après-midi.

Monsieur Bernard Degex, Municipal

Nouvelle maison d'enfants à Blonay

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
La Municipalité a été informée de l'ouverture cet été, par la Fondation Les Airelles, d'une nouvelle structure pour enfants au Chemin des Novalles 1, sur la parcelle n° 2226.

La Fondation les Airelles, aujourd'hui reconnue d'utilité publique et subventionnée par l'État de Vaud et l'OFJ, œuvre dans la région veveysanne à l'accueil, la protection et au soutien d'enfants en danger dans leur développement. Elle gère actuellement 2 Maisons d'enfants situées à La Tour-de-Peilz et à Aigle, deux ASEJ (Accueil Socio-

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Educatif de Jour) à Vevey et Aigle et deux MATAS (Modules d'Activités Temporaires et Alternatifs à la Scolarité) à Vevey. En ouvrant une 3e maison d'enfants à Blonay, elle répond à la demande du Chef de service du SPJ et par la même à la mission publique déployée par l'État de Vaud.

La Maison d'enfants de Blonay offre un lieu de résidence temporaire à 14 enfants âgés de 4 à 16 ans devant momentanément ou durablement intégrer un lieu de vie alternatif à leur milieu familial en raison des mesures de protection dont ils sont bénéficiaires.

Route de St-Légier - Barrière

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Suite à une demande au notamment au sein de votre Conseil concernant la pose d'une barrière en bordure de trottoir, route de St-Légier, à la sortie du chemin du skatepark, la question a été portée devant la Commission consultative de la sécurité.

Cette dernière a préavisé négativement avec un certain nombre d'arguments, arguments repris et complétés par la Municipalité.

- En premier lieu, il y a bien lieu de comprendre que ce sont les parents qui sont éventuellement parqués en face, au parking de La Bosse. Il y a dès lors une responsabilité de leur part, lorsqu'ils vont déposer ou rechercher leurs enfants au skatepark.
- Le passage piétons se situe à une quinzaine de mètres en amont ; il est sécurisé et part d'un trottoir pour rejoindre directement le cheminement piétonnier qui longe la voie de chemin de fer. Le passage devant l'ancienne brûlerie est sécurisé et permet d'accéder au parking susmentionné.
- Pour terminer, il y a de multiples endroits dans la commune où nous pourrions nous poser les mêmes questions.

La Municipalité se refuse à poser des barrières le long des trottoirs, sachant que jusqu'à présent nos trottoirs continuent à être des lieux sécurisés pour nos piétons et nos enfants.

Préavis municipal n° 09/16 - Décompte final

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, Je peux ce soir vous apporter les informations sur la clôture du préavis municipal n° 09/16, relatif à une demande de crédit de CHF 360'000.00 pour la création d'un skatepark.

Le montant accordé était de CHF 360'000 TTC.

Les dépenses ont été de CHF 363'431.80 TTC, soit un dépassement de CHF 3'431.80.

Le dépassement est dû aux aménagements extérieurs en relation avec cette réalisation, lesquels n'étaient pas tous prévus lors de l'établissement du préavis, à savoir la pose d'une fontaine, d'un banc à cellules solaires, de panneaux et de poubelles en suffisance.

Par contre nous nous étions engagés à solliciter des subsides de diverses institutions, subsides que nous ont généreusement octroyés la Fondation du Fonds du Sport Vaudois avec CHF 62'500.- et le SPJ via « J'ai un projet » à hauteur de CHF 10'000.-.

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Grâce à ces soutiens financiers, nous pouvons donc clôturer le préavis avec un solde positif de CHF 69'068.20, soit une économie de 19,18%.

Monsieur Jean-Marc Zimmerli, Municipal

Transports publics VMCV - Décompte final 2018

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Nous avons reçu le décompte final 2018 des VMCV. Celui-ci est conforme à ce qui figure dans nos livres.

Pour mémoire, les chiffres concernant les VMCV sont les suivants :

- Comptes 2018 : 396'937.09
- Budget 2019 : 419'075.00 + 6 %
- Budget 2020 : 499'547.00 + 19 %

Transports publics Horaire 2020

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a approuvé une cadence à 30' aussi les dimanches et jours de fêtes entre Vevey et Blonay et ce dès le 15 décembre 2019.

En ce qui concerne les autres horaires, rien de particulier à signaler si ce n'est quelques ajustements permettant de mieux se caler sur les horaires scolaires.

Facture sociale 2018 - Décompte final

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Nous avons reçu le décompte final du canton pour l'année 2018 et j'ai le plaisir de vous informer qu'il est en lignes avec les chiffres que nous avons dans nos comptes

Pour mémoire, les chiffres sont les suivants :

- Comptes 2018 : 5'529'273.-
- Budget 2019 : 6'802'228.- + 23 %
- Budget 2020 : 6'522'901.- - 4 %

Cette baisse est principalement due à un changement du mode de répartition de l'aide sociale, puisque le Canton reprend deux tiers du montant des augmentations depuis 2015.

Mme la Présidente

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole pour poser une question ou faire une remarque sur ces communications ?

4. Assermentation d'un conseiller communal (PLR)

Mme la Présidente

Sur la base de l'article 10 de notre règlement, je vais procéder à l'assermentation d'un nouveau Conseiller PLR, Monsieur Charles-Henri Cherix, qui remplace

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Monsieur Benoît Fontanellaz, dont la lettre de démission vous a été lue à la séance du mois de septembre.

Monsieur Charles-Henri Cherix habite Blonay depuis son enfance et est informaticien. Il a participé à l'association Jeunesse et Musique durant près de vingt ans et a été pompier durant vingt-sept ans au service du feu de Blonay, puis au CDIS des Pléiades.

Je prie Monsieur Charles-Henri Cherix de s'avancer devant l'assemblée.
Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de vous lever.

Monsieur,

Je vais vous lire le serment, à la fin de celui-ci, vous voudrez bien lever la main droite et dire « je le promets » :

« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Monsieur Charles-Henri Cherix : « Je le promets »

Je vous félicite et vous invite à rejoindre les rangs du Conseil communal et ainsi exercer pleinement votre rôle de conseillère et conseiller communal.

Applaudissements de l'assemblée.

5. Explications de M. Laurent Curchod quant au processus de fusion

Présentation. *Annexe 2*

Arrivée de M. Volet à 21h20

Questions/Réponses

Madame la Présidente ouvre la discussion.

M. Romain Belotti,

Merci pour votre présentation.

Il y aura cette votation au niveau des deux Conseils, le 21 janvier 2020. Au mois de mai c'est la population qui s'exprimera. Si l'un des Conseils votait NON, est-ce que la population, par biais de référendum, pourrait quand même s'exprimer ou pas ?

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

M. Laurent Curchod

Cette question est très importante, c'est non, admettons que Blonay ou St-Légier, dit NON, il n'y a pas de référendum possible par la population parce que la situation juridique ne change pas, ce qui fait que nous conservons Blonay et St-Légier. Cette mécanique juridique nous la trouvons dans la loi sur l'exercice des droits politiques.

M. Yvan Kohli

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai la chance de souvent collaborer avec d'autres communes, comme la commune de la Grande Béroche, je vous confirme qu'ils ont reçu CHF 6'100'000.- du Canton de Neuchâtel. Par contre, je n'ai pas vu dans la convention de fusion, de point concernant les transferts des biens et des actifs, des sociétés intercommunales, comme la CIEHL, le fond Culturel, etc... et pourquoi n'est-il pas mentionné dans la convention de fusion, qu'en cas d'acceptation par le peuple, aucune des deux entités communales ne pourrait faire d'investissements ? Il serait assez simple, dès que le peuple a accepté la nouvelle commune, pour l'un des deux Conseils de se dire par exemple : qu'il peut construire un collège à 5 ou 6 millions, parce que ce sera la future commune qui absorbera le déficit.

M. Laurent Curchod

Jusqu'au 31 décembre 2021, au niveau des investissements, les deux communes sont libres et indépendantes. Cela s'est déjà produit, des préavis et investissements, ne vont pas être supprimés à Blonay ou St-Légier.

Quand nous parlons d'investissements ou de désinvestissements, nous demandons qu'il y ait une concertation. Pour les investissements courants, cela ne devrait pas poser de problème.

Par rapport aux associations intercommunales, il y aura nécessairement des conséquences, notamment pour l'ASR, car la convention qui vous lie devra être revue, parce que les noms des communes auront changé. Il y aura une commune en moins, peut-être deux si nous prenons en compte le processus de fusion de Montreux-Veytaux qui est en cours, ils n'ont pas les mêmes forces (Montreux 26'000 habitants, Veytaux 900 habitants), ce n'est pas la même répartition.

Si nous reprenons l'article 5

« L'adaptation des statuts ou, si nécessaire, les conditions de dissolution ou d'affiliation aux associations intercommunales auxquelles les communes parties à la convention de fusion sont membres seront examinées après l'entrée en force de la fusion. »

Les conséquences seront importantes, mais un bataillon de juristes au service de l'économie et du logement s'occupe de cela et trouve des solutions. Cela a été évoqué dans les différentes séances d'informations, puisque des conventions de fusion vous lient, notamment au niveau des péréquations financières et beaucoup de points devront être rediscutés. Mais cela n'est pas mentionné in-extenso dans cette convention de fusion. Votre Municipalité en est parfaitement consciente, l'Etat et les associations intercommunales aussi.

Un des objectifs des fusions de commune, c'est de se réapproprier des capacités décisionnelles qui ont été confiées à certaines associations intercommunales, parce qu'il s'agit d'une question d'échelle. Dans des fusions, comme celle d'Oron par

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

exemple, cela a carrément supprimé des associations intercommunales ou carrément modifié leur mode de fonctionnement, pour vous ce n'est pas l'objectif le plus important, mais cela aura des conséquences.

M. Jean-Marc Nicolet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers/chères collègues,
J'ai lu aujourd'hui dans le 24 Heures, quelques lignes étonnantes, voir détonantes au sujet de notre projet de fusion.

Il s'agit des propos du Syndic, M. Alain Bovay, qui relève parmi les arguments en faveur d'une fusion : les collaborations existantes, écoles, accueil, parascolaire, lieux de culte, bibliothèque et un journal communal, ce qui fait dire à M. Alain Bovay « que dans les faits cette fusion a commencé il y a fort longtemps, j'en veux pour preuve, les 21,5 millions pour le nouveau collège sur notre territoire, dont Blonay assume la moitié ». Je ne sais pas d'où cela tombe, s'il s'agit d'une coquille ou si le syndic de St-Légier s'est encoublé ? Mais il n'a jamais été question que Blonay participe pour moitié à la construction du collège de St-Légier (Clos-Béguin VII). Je trouve que cette information ne tombe pas bien, parce qu'elle ne reflète pas du tout la réalité que nous avons vécue et j'aurais le souhait que, demain soir à la même heure, devant le public qui je l'espère sera nombreux pour cette séance d'information, la vérité soit rétablie, c'est-à-dire que jusqu'à aujourd'hui et sans doute jusqu'en 2022, chaque commune financera elle-même ses collèges.

Je suis un peu inquiet de cette part de désinformation, sur ces 21,5 millions que nous n'avons jamais payés à Blonay.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Je suis désolé de jeter un froid et de faire une révélation à M. Nicolet, mais effectivement nous passons à la caisse. Je vous l'accorde pas tout à fait pour la moitié, mais presque, parce qu'il y a une répartition qui se fait au nombre d'élèves. À l'heure actuelle, cette répartition est en train de changer. Comme nous participons à l'amortissement de la dette, cela veut bien dire que nous participons à la construction du collège, comme St-Légier a participé à la construction de l'extension de Bahyse IV.

Cela aurait pu être cité différemment, mais cela ne change rien aux faits, c'est-à-dire que les 21 millions sont amortis à peu près à la moitié par la commune de Blonay. C'est bien cela pour tous nos bâtiments scolaires et cela a été l'inverse quand nous avons construit Bahyse et les autres collèges, étant donné que cela fait un bon nombre d'années que cette convention existe entre nos deux communes.

Mme Laura Ferilli, Présidente

S'il n'y a pas d'autres questions, j'en ai deux : est-ce que le règlement du Conseil communal de St-Légier est réellement plus récent que le règlement du Conseil communal de Blonay ?

M. Laurent Curchod

Cela n'a pas forcément été examiné sous cet angle-là. Il s'agissait plutôt du règlement le plus adapté. Je n'ai pas participé à l'ensemble des travaux, il s'agit des travaux du groupe de travail qui s'occupait du règlement, qui l'a jugé en tant que tel. Il y a des différences, un choix qui a été fait et qui semblait le plus approprié.

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Si quelqu'un a participé à ce groupe de travail, il pourrait certainement mieux répondre que moi, mais je vous rassure, la marge de manœuvre d'un règlement du Conseil communal est assez relative, avec un encadrement assez sévère au niveau de la loi sur les communes.

Mme Laura Ferilli, Présidente

Le contenu de la conférence de demain sera-t-il similaire à la présentation de ce soir ou pas ?

M. Laurent Curchod

Pour celles est ceux qui viendront demain, il est probable que la présentation soit quasi-similaire. Nous donnons des images d'anciennes fusions et des fusions qui n'ont pas abouti, mais en gros ce sera pareil, il y aura un message de Mme la Conseillère d'Etat qui sera présente, des deux Syndics et des questions de la population qui seront un peu moins techniques que celles de ce soir et souvent plus émotionnelles.

Mme la Présidente

Je pense que nous pouvons remercier MM. Curchod et Delacrétaz pour cette présentation.

Applaudissements de l'assemblée.

6. Parcelle n° 2505 - Information sur l'attribution des logements

Présentation. Annexe3

Questions/Réponses

Madame la Présidente ouvre la discussion.

M. Philippe Volet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
J'ai une question par rapport à ce montant qui servira à aider des personnes à subvenir à leur logement. Nous savons que le partenariat avec Equitim a une durée limitée, puisqu'il y a un délai.

M. Bernard Degex, Municipal

Le délai est de 100 ans.

M. Philippe Volet

Mais avons-nous prévu la fin ? Parce que ce mécanisme va être reconduit d'année en année, avons-nous réglé comment cela se passera à la 99^{ème} année par rapport à la 100^{ème} ? Est-ce que ce montant sera rétribué à la commune dans la dernière année, puisqu'il y a un potentiel de vases communicants ?

M. Bernard Degex, Municipal

Je ne me souviens pas par cœur, mais je pense que nous aurons d'autres soucis à la 99^{ème} année, c'est ce que nous ferons du bâtiment, avant les CHF 37'000.-.

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

A la fin du DDP, il s'éteint automatiquement ou il peut se prolonger, c'est en fonction de la volonté des parties, mais j'imagine que nous ne serons pas nombreux à en discuter au sein de cette assemblée. En tout cas moi je n'y serai pas.

M. Philippe Volet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

J'ai compris, mais si ce montant attribué pour une aide sociale s'éteignait ?

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

S'il s'éteint, la commune pourrait vouloir reprendre le foncier pour utiliser ce terrain différemment. D'un autre côté si le bâtiment a été bien entretenu pendant un certain nombre d'année, nous pourrions dire : « nous continuons sur cette voie-là » et dans les 100 ans qui viennent cela aura augmenté ou baissé et d'autres modifications seront entreprises, mais il reste un grand nombre de variantes qui sont ouvertes et il est un peu tôt pour en parler aujourd'hui.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Une précision, quand nous disons que le DDP s'éteint, c'est que nous ne toucherons plus du tout de rente et que les CHF 186'000.- qui sont notés dans l'acte, nous ne les toucherons plus à partir de la 100^{ème} année. S'il reste quelque chose ce sera un reliquat de CHF 26'000.- ou 28'000.-, ce n'est pas rien, mais c'est éventuellement ce qui pourrait rester chez Equitim. Nous n'avons pas précisé que la rente est dynamique, elle ne peut pas être inférieure aux montants qui ont été précisés ici. S'il y a une correction vers le haut, le DDP sera augmenté et sachant que l'aide communale est un pourcentage du DDP, l'aide communale sera aussi augmentée. Nous avons parlé du moment où tout cela sera mis en route, mais potentiellement ces montants, au fil des années, pourraient augmenter en fonction de la valeur du bien du terrain et de la valeur immobilière au sens large.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

7. **Préavis municipal n° 03/19, relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 257'000.- dont environ CHF 180'000.- de subventions concernant la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) au Chemin de la Baillaz**

Mme la Présidente

Y-a-t-il des demandes de récusation ? Y a-t-il une demande de non entrée en matière ?

8.1 Rapport de la Commission d'étude

8.2 Rapport de la Commission des finances

Les rapports vous ont été remis dans le délai réglementaire, ils ne seront dès lors pas lus.

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Je vous propose que le débat soit conduit dans l'ordre suivant :

1. Préavis municipal ;
2. Rapport de la Commission d'étude
3. Rapport de la Commission des finances

Des objections concernant cette façon de procéder ? Cela ne semble pas être le cas.

J'ouvre donc la discussion selon l'ordre établi :

Préavis municipal n° 03/19

-

Rapport de la Commission d'étude

-

Rapport de la Commission des finances

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,
La commission des finances posait une question dans son rapport concernant une certaine incohérence dans l'annonce des frais engagés pour B+C ingénieur, il faut comprendre que dans les chiffres du tableau c'est sans la TVA et à la page d'après c'est toutes taxes comprises, la différence vient de là. Il y avait aussi une question concernant les CHF 51'000.- d'honoraires de B+C ingénieur sur le CHF 257'000.-, ce n'est pas sur ce montant, mais sur la totalité, soit CHF 917'000.-, voici la réponse de la Municipalité. Merci de votre attention.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Je relis les conclusions du préavis municipal n° 03/19, relatives à une demande de crédit d'un montant de CHF 257'000.- dont environ CHF 180'000.- de subventions concernant la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) au Chemin de la Baillaz

Le Conseil communal de Blonay décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le préavis municipal ;
2. de lui octroyer un crédit de CHF 257'000.- dont env. CHF 180'000.- de subventions, afin de couvrir l'investissement ;
3. de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution, et ce aux meilleures conditions du moment ;
4. d'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis sont prié-e-s de le manifester en se levant :

Le préavis municipal n° 03/19, relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 48'000.- pour la sécurisation du cheminement piétons, aménagements routiers et

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

création d'une servitude de passage public sur la route de Châtel-St-Denis (RC 734d) et le chemin du Péage est **accepté** par : 52 OUI

0 NON

0 abstentions

8. Interpellations, motions, postulats et pétitions

8.1. Interpellation de M. Jean-Marc Nicolet : « Aménagement de la parcelle 2505 (ancienne Maison de Commune) Quid des toilettes publiques et de la micro-déchetterie ? »

M. Jean-Marc Nicolet

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,

Comme prévu de longue date, les travaux de réaménagement de la parcelle 2505, au cœur de la localité, ont débuté cet automne avec la démolition de l'ancienne Maison de Commune et de ses locaux annexes, dont les dépôts du service de voirie. Ce chantier verra, à terme, l'édification d'un immeuble de 40 logements et d'une surface d'activité suite à l'octroi, par notre commune, d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation Equitim.

Cette orientation, validée par notre Conseil communal en novembre 2017, a entraîné la fermeture des toilettes publiques de la Gare de Blonay ainsi que celle du point de collecte ou micro-déchetterie, équipements collectifs bien appréciés qui se trouvaient idéalement situés, au centre de notre bourgade.

Des habitant.e.s, dont plusieurs personnes âgées, nous ont interpellé sur ce sujet, notamment pour regretter qu'il faille désormais se rendre jusque dans le secteur de Praz-Simon, un peu à l'écart du centre, pour y trouver un point de collecte des déchets digne de ce nom.

D'autre part, au vu de la fréquentation en constante augmentation de la Gare de Blonay, avec le trafic pendulaire et/ou touristique, on ne peut que déplorer l'absence totale de toilettes publiques à proximité immédiate.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à notre Municipalité :

- 1) A moyen terme, en vue de la transformation complète de la Gare de Blonay, est-il prévu d'y implanter de nouvelles toilettes publiques, éventuellement en partenariat avec la compagnie de transports MVR ?
- 2) Dans cette attente, et sans délai supplémentaire, est-il prévu de mettre à disposition de la collectivité et des usagers, une installation provisoire telle que celle que l'on trouve sur les chantiers ou sur les lieux de manifestations ?
- 3) Afin d'éviter de plus longs déplacements, notamment aux personnes âgées et à mobilité réduite, est-il possible de concevoir un nouveau point de collecte de tous les déchets dans le secteur du centre ou des Oches, en remplacement de celui qui a été supprimé près de la Gare ?

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

- 4) Toujours à la demande des personnes ci-dessus, serait-il possible de compléter le point de collecte des déchets de Bahyse, en remplacement de celui qui a disparu de la parcelle 2505 ?

Mme la Présidente

Cette interpellation est cosignée par 7 membres, elle peut être développée immédiatement.

J'ouvre la discussion à ce sujet. Je passe la parole à la Municipalité.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, La Municipalité prend note de cette interpellation qu'elle découvre à l'instant et vous répondra prochainement.

Mme la Présidente

Je ne l'ai pas annoncé au point concernant l'ordre du jour, mais selon le règlement puisque nous ne votons pas une interpellation, si elle a au moins 5 signatures et comme Madame Roulet m'a fait part de sa volonté de déposer sa motion transformée en interpellation, qu'elle l'avait lue lors de la séance précédente, je lui demande de me déposer son interpellation.

Dépôt de la motion transformée en interpellation de Madame Carole Roulet (GIB) : « Ayant pour objectif de charger la Municipalité de présenter, sans délai, l'état des lieux du préavis 10/15 relatif à une demande de crédit de CHF 1'183'000.00 pour la construction de l'Espace Régional des Pléiades et de répondre aux questions posées ci-dessous. »

Cette interpellation est cosignée par 7 membres, elle peut être développée immédiatement. J'ouvre la discussion à ce sujet, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Cette interpellation sera transmise à la Municipalité qui y répondra à la prochaine séance.

9. Propositions individuelles, observations et vœux

M. André Grivel

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
J'ai trois objets ;

Le premier concerne les travaux de la prolongation du chemin destiné aux chevaux qui se trouve au chemin des Boulingrins, Qu'est ce qui fait que ces travaux n'ont pas été poursuivis dans le prolongement de ce qui a été fait ? et est-ce que ce retard va entraîner des surcoûts ou pas ?

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Il n'y aura pas de surcoût pour cette prolongation, il y avait juste un petit problème dans la configuration des talus et nous avons dû re-déterminer la limite de quelques m², c'est pour cela que la piste n'est pas finie.

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

M. André Grivel

Je vous remercie. Mon deuxième point concerne les nouvelles de l'ASR qui, je pense, vous intéresseront. Si M. Degex souhaite corriger ou compléter mes propos, c'est volontiers que je l'écouterai. Il va se passer un certain nombre d'événements en ce qui concerne l'ASR ; dans un premier temps, le déménagement de Clarens à l'hôpital de Montreux, sous une forme provisoire ce qui va entraîner certaines rénovations du bâtiment. Par la suite une nouvelle construction est prévue, nous ne savons pas exactement où, mais cela se fera dans les années qui vont suivre.

Il y a aussi beaucoup d'outils professionnels, imposés pour maintenir l'accréditation de l'ASR, ces contraintes sont imposées par le canton.

Au niveau financier, il y a aussi une mise à niveau des salaires qui a été entreprise et une prime de CHF 1000.- est demandée pour chaque employé de l'ASR par les syndicats pour une année difficile. Ce sont des points qui seront encore discutés prochainement au niveau de l'assemblée générale, naturellement concernant tous ces points, je ne sais pas ce que cela coûtera aux communes. Si j'ai d'autres informations par la suite je vous tiendrai au courant, ou peut-être que M. Degex a des informations à nous donner ?

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Il y a un Conseil intercommunal qui aura lieu jeudi soir, un certain nombre d'informations seront données, nous allons garder les compétences de chaque hémicycle partagées si vous êtes d'accord et nous reviendrons au fur et à mesure devant le Conseil pour vous donner des informations, via les délégués du Conseil intercommunal ou par moi.

M. André Grivel

Merci M. Degex, je pense qu'il est important de tenir les membres de ce Conseil au courant. Le troisième point, même s'il n'est pas de coutume, j'aimerais parler ici, de deux enfants handicapés qui vont intégrer l'école de Blonay, ces deux enfants se déplacent en fauteuil roulant et cela nécessite divers aménagements et je voudrais, devant ce Conseil, remercier M. Chabloz pour sa disponibilité et la recherche de solution pour accueillir au mieux ces enfants. Merci M. Chabloz.

M. Bertrand Cherix

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Depuis le début de la législature, moult motions, postulats et autres interpellations sont déposés sur le bureau du Conseil.

J'aurai la question suivante à poser à la Municipalité : quel est l'impact de ces initiatives sur le fonctionnement de la Municipalité et de l'administration communale ? Est-il possible de définir cela en heures, en monnaie et en coût d'études ?

Je passe par la voie des questions ; cela a un caractère peu contraignant. Je ne vais pas déposer un postulat pour connaître le coût des postulats.

Une piste : faites moins de préavis, ainsi il y a moins de séances de conseil communal d'où moins de possibilité de déposer des initiatives.

M. Jean-Marc Zimmerli, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

C'est une bonne idée, nous pouvons faire moins de préavis.

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

J'ai une proposition à vous faire, nous augmentons de manière drastique le budget de la commune et nous passons tout sur le compte de fonctionnement, cela vous convient-il ?

M. Yvan Kohli

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Je n'ai pas compris le dépôt de la motion de Mme Roulet, elle l'avait déposée lors de la dernière séance ?

Mme la Présidente

Mme Roulet a développé sa motion lors de la séance passée, la Municipalité à la possibilité de dire si une motion est recevable ou pas. Elle a décidé qu'elle n'était pas recevable et M. Martin a proposé en début de séance à Mme Roulet, de transformer sa motion en interpellation et de la déposer ce soir.

Mme Jeanne Quillet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
M. Martin, vous aviez parlé lors de la dernière séance du parage et qu'il y aurait un horodateur. J'ai une question, la route de Tercier reste en zone « 10 heures », le chemin de Baye aussi et au milieu du village la route de Tercier a des horodateurs et des zones « 30 minutes », à l'ancien Stand il y a aussi des horodateurs. Je me posais la question où se situe le centre du Village que vous aviez mentionné ? Car il me semble incongru qu'il y ait un début de route où il reste des zones « 10 heures », qui accessoirement sont très difficiles à contrôler vu que cela va de 8h00 à 19h00 et que si vous mettez 10 heures à 8h00 le matin, cela fait 18h00, donc cela ne sera jamais contrôlable.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Le centre du village, pour simplifier, c'est tout ce qui se trouve à plat sur le centre du village, cela ne concerne pas les parties supérieures, comme les Chevalleyres ou le plat de Mottex, voilà pour délimiter dans les grandes lignes. Tout le centre du village est payant à part la vingtaine de places qui se trouvent à proximité des commerces, pour lesquelles il y a une limitation à 30 minutes.
Si je prends la route du village et la route de Tercier et celle sur la place de la gare, les places sont à 30 minutes et sont gratuites, toutes les autres places sont payantes, de mémoire il n'y a pas de zone « 10 heures ».

Mme Jeanne Quillet

J'ai fait le tour ce week-end, au début de la route de Tercier après le passage à niveau, il y a trois places « 10 heures », au chemin de Baye, alors qu'à l'Ancien Stand il y a à nouveau un horodateur.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Vous avez raison, ce sont des places qui ont été instaurées dans la création des zones 30 km/h, notamment au chemin de Baye. Peut-être devons-nous repenser cette question.

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

Mme Jeanne Quillet

Elles ne sont pas contrôlables, si vous mettez de 8h00 à 18h00, il ne reste plus qu'une heure, il faudrait qu'un agent de police passe entre 18h00 et 19h00.

M. Dominique Martin, Syndic

Merci pour la précision, nous pourrions revoir ces places et diminuer leur durée.

Mme Jeanne Quillet

Des parents m'ont contactée pour savoir s'il est possible, comme pour le chemin des Boulingrins, de mettre un very speed, afficheur de vitesse, entre la ruelle de Bourg-dessous et le chemin de Sainte-Croix car il y a une densification et théoriquement c'est limité à 30km/h. Comme il y a beaucoup d'enfants, les parents ont mis des panneaux « attention enfants », mais ils ont quelques doutes sur le respect du 30km/h dans cette rue.

M. Bernard Degex, Municipal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Nous avons eu l'occasion et nous allons le faire régulièrement, car comme vous le savez il y a une commission consultative de la sécurité, nous avons montré le tableau des contrôles radar qui ont été faits à plusieurs endroits de la commune avec le smiley. Tout ce qui a été contrôlé jusqu'à présent, que ce soit des zones 30, des zones 50 était correct à une exception près, c'est la zone piétonne qui se trouve au chemin de Bahyse. Ce chemin est bordiers autorisés et la zone piétonne dessert les collèges, il s'agit d'enseignants, de la direction des écoles ou des bordiers. Nous nous sommes permis d'écrire à tous les bordiers et à la direction des écoles, en les priant de respecter la limite du 20km/h.

C'est volontiers que nous déplacerons ce radar indicatif, à divers endroits de la commune, y compris à Bourg-dessous et au Chemin de Sainte-Croix, mais je suis quasiment sûr que nous aurons des vitesses qui seront raisonnables, car nous avons pu remarquer que plus les routes sont étroites, plus cela donne l'impression que les véhicules vont vite. Nous prendrons des mesures que nous pourrions montrer à la commission sécurité, mais il s'agit plutôt de prévention.

Mme Jeanne Quillet,

Je vous remercie, c'est surtout pour rassurer les parents.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,
En complément des propos de mon collègue M. Degex, d'une part ces résultats seront visibles via un lien internet dans le prochain Comm'une info, ce qui vous permettra de voir l'étendue des mesures qui ont été prises sur les chemins de la commune. Un programme est établi pour essayer de toucher le plus grand nombre de zones sensibles, dans le village, aussi bien les zones 30, 50 etc... pour contrôler les résultats enregistrés par le radar pédagogique.

Mme Jeanne Quillet,

Je vous remercie, c'est une très bonne initiative. Concernant les macarons pour les employés communaux, je me demandais s'ils sont identiques pour tout le monde, comme par exemple ; pour les employés du REBSL et de la maison Picson qui en

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

bénéficient. Sur quelle base sont-ils attribués ? Selon un calcul ou en fonction du pourcentage de travail ?

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Au niveau des macarons, il y a deux types de macarons : celui qui concerne les habitants de Blonay pour lequel certaines zones sont très peu desservies en parking. Si je prends par exemple Bourg-Dessous et Tercier où il y a peu de parking, nous donnons la possibilité à certains habitants d'obtenir un macaron, pour autant que leur immeuble n'offre pas de places de parcs en suffisance.

Au niveau de nos employés, nous avons différentes personnes qui travaillent pour différents organismes, que ce soit aussi bien les employés communaux, ceux du REBSL que les enseignants. Il y a certaines différences qui seront gommées au début de l'année prochaine pour avoir un tarif unique et semblable pour tout le monde. Pour l'heure nous avons mis de côté un plan de mobilité, parce que nous sommes dans le projet de fusion et que nous ne souhaitons pas commencer à instaurer un programme de mobilité, alors que ce n'est pas le cas pour la commune de St-Légier.

C'est en attente, mais nous sommes prêts à lancer le projet pour développer un plan de mobilité au sein de la commune.

Mme Carole Roulet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je voulais vous donner des nouvelles du téléski de la Châ, car ce sujet avait fait débat au sein de ce Conseil. Je voulais vous dire que dimanche, je suis allée voir les pylônes du T2 qui venaient d'être posés et le T1 est opérationnel, tous les accords ont été reçus et à ma grande surprise, il y avait encore plus de neige aux Pléiades qu'aux Diablerets. C'est de bon augure pour cet hiver.

M. Christophe Schneiter, vice-syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

En complément de Mme la conseillère Roulet, le TK 2 sera opérationnel le 18 décembre.

Mme Jeanne Quillet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour ces explications, pour les macarons serait-il envisageable que, comme pour l'Etat de Vaud et pour les écoles professionnelles, le prix payé soit en fonction du taux de travail/d'occupation ? Car ce n'est pas équitable si quelqu'un qui ne travaille que deux jours par semaine, paie autant qu'une personne à 100%.

M. Bernard Degex

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs

Oui c'est possible de faire le prix du macaron en fonction du taux de travail, mais après comment savons-nous si le contrôleur sait que quelqu'un n'a pas le droit de se parquer le lundi, mais qu'il a quand même mis le macaron ? Ce n'est pas possible à contrôler, je ne sais pas comment fait l'Etat de Vaud, en tout cas nous respectivement commune ou ASR, nous n'arriverions pas à faire ces contrôles-là. Je souhaite quand

PROCÈS-VERBAL N° 28

Conseil Communal

Séance du mardi 26 novembre 2019, 20h30

même mentionner, qu'il existera, des cartes à gratter, qui permettront de faciliter les parkings pour des demi-journées ou des journées complètes.

M. Sylvain Guillaume Gentil

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Je suis un peu surpris, je ne m'étais jamais penché sur le sujet. Vous êtes en train de dire qu'il y a des macarons pour les habitants, je le comprends très bien, mais les macarons pour les employés communaux, je suis surpris que nous offrions un droit de stationner à des pendulaires, car ce sont ceux qui prennent le plus de place au niveau du stationnement et pourquoi favoriser des employés publics, par rapport à tous les autres employés du secteur privé ?
Je me pose la question de la pertinence de ce type de macaron.

M. Dominique Martin, Syndic

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
C'est une très bonne question, mais nous pouvons dire que la Municipalité a prévu l'octroi de macaron pour les pendulaires professionnels, ceux qui viennent travailler de l'extérieur, moyennant certaines dispositions.
Nous avons réservé deux parkings à cet effet, celui de Fossaulion et celui de la Brûlerie, moyennant plusieurs critères qui doivent être respectés pour obtenir ces macarons.

Mme la Présidente

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.
Concernant l'invitation du 10 décembre, nous avons oublié de noter, que si quelqu'un a une allergie à des produits communément utilisés dans les repas qui seront servis, il faudrait venir nous l'annoncer, pour que nous puissions prendre des dispositions.
Tous les points de l'ordre du jour ont été traités.

Je me réjouis de vous retrouver lors de la prochaine assemblée du Conseil communal le 3 décembre prochain ici même.

Dans l'intervalle, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, je vous remercie de votre attention et vous souhaite à toutes et à tous un bon retour chez vous.

Je clos ainsi cette séance du Conseil communal à 22h50.

Au nom du Conseil communal de Blonay

La Présidente



Laura Ferilli



La Secrétaire



Céline Morier

Annexes : courrier, 2 présentations



Municipalité

Blonay, le 13 novembre 2019

Monsieur
Jean-Marc Nicolet
Conseiller communal
Route de Fayau 1
1807 Blonay

N/réf. 38.15.02/M. Dominique Martin

Transformation de la gare MVR de Blonay

Monsieur le Conseiller communal,

Par courriel du 5 novembre 2019, vous nous avez fait part de votre inquiétude quant au projet de transformation et d'adaptation de la Gare de Blonay tel qu'il a été présenté au début de l'été au Conseil communal et avez sollicité une réunion regroupant les délégués de la Municipalité, trois représentants des Verts et Ouverts (MM. Nicolet, Beringhs et Grivel), ainsi que M. Vianin, en charge du dossier auprès de la Compagnie MVR.

En réponse aux différentes questions soulevées dans votre courriel, la Municipalité peut y apporter les informations suivantes :

- L'implantation d'un nouveau quai et le rallongement des ceux existants dans un milieu bâti et de plus au milieu du village ne va pas sans poser de nombreux obstacles techniques.
- Grâce à une bonne collaboration entre le MVR, les mandataires, le Service de l'urbanisme et les municipaux concernées, le projet avance à notre satisfaction.

Notre autorité tient ici à rappeler les compétences et responsabilités dévolues à chacune des autorités communales.

Le Conseil communal est l'autorité délibérante de la commune. Il dispose d'un pouvoir réglementaire primaire et général et dispose de compétences spécifiques déterminées dans la Loi sur les communes et quelques autres lois qui lui en attribuent expressément. La Municipalité quant à elle, dispose de toutes les autres compétences, à l'exception de celles attribuées par la Constitution et la législation à l'autorité délibérante, au Canton ou à la Confédération.

En conséquence, et dans le cas qui vous préoccupe, la Municipalité, soucieuse du principe de la séparation des pouvoirs, et afin d'éviter le principe de la cogestion, ne peut entrer en matière quant à votre demande de mise sur pied d'une séance avec le MVR et un groupe de conseillers communaux. Elle doute également de la représentativité du groupe proposé qui ne répond en aucune mesure au vœu que la population a exprimé lors des dernières élections communales.

Municipalité de Blonay
à M. Jean-Marc Nicolet

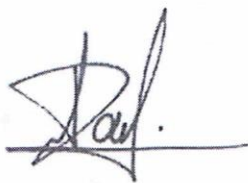
Page 2

Toutefois, dans un esprit d'information, la Municipalité présentera le projet à l'occasion d'une séance du Conseil communal une fois les différentes thématiques résolues.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller communal, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



D. Martin



Le secrétaire



J.-M. Guex

Annexe : Copie de votre courriel du 5 novembre 2019

Copie à : Mme Laura Ferilli, présidente du Conseil communal
Chefs des groupes politiques représentés au Conseil communal de Blonay
Service de l'urbanisme et des travaux



PRESENTATION DE LA CONVENTION DE FUSION

PROJET DE FUSION DES COMMUNES DE BLONAY ET SAINT-LEGIER-LA CHIESAZ

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Séance de présentation au Conseil communal de Blonay

www.traitdunion-fusion.ch

Projet de fusion Blonay – St-Légier-La Chiésaz

Convention de fusion
entre les communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz

Article premier - Principe et entrée en vigueur

Les communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2022.

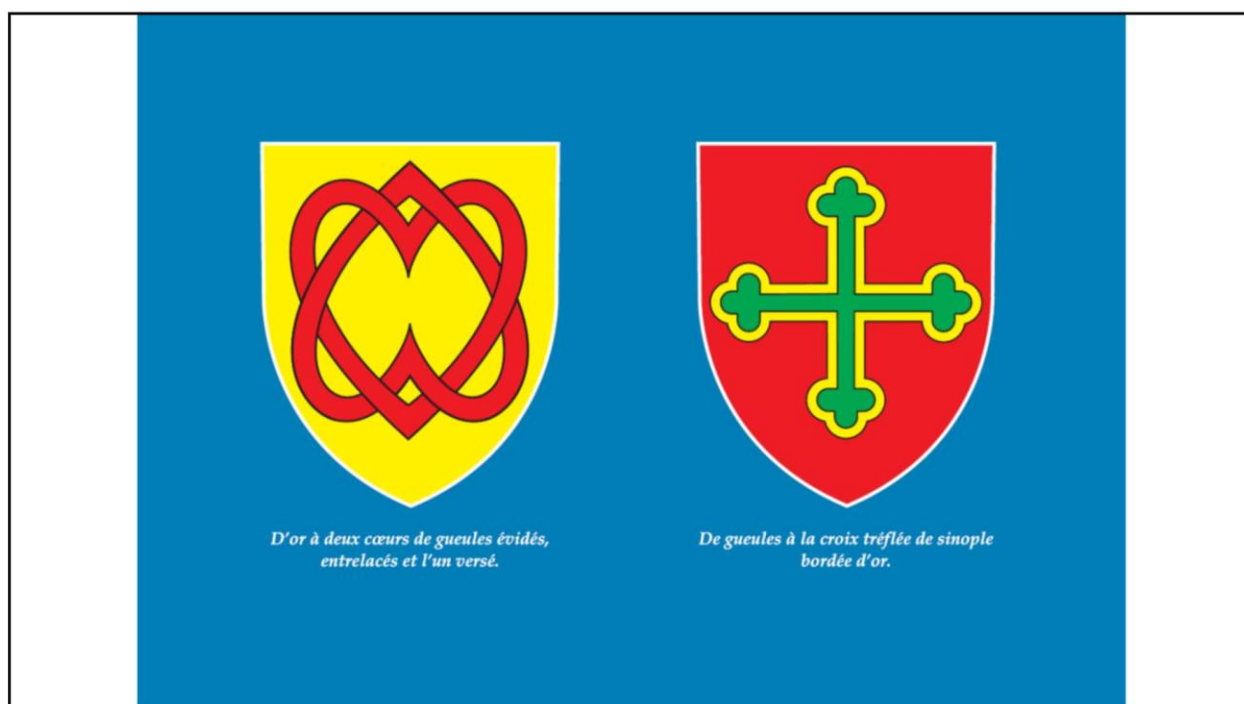
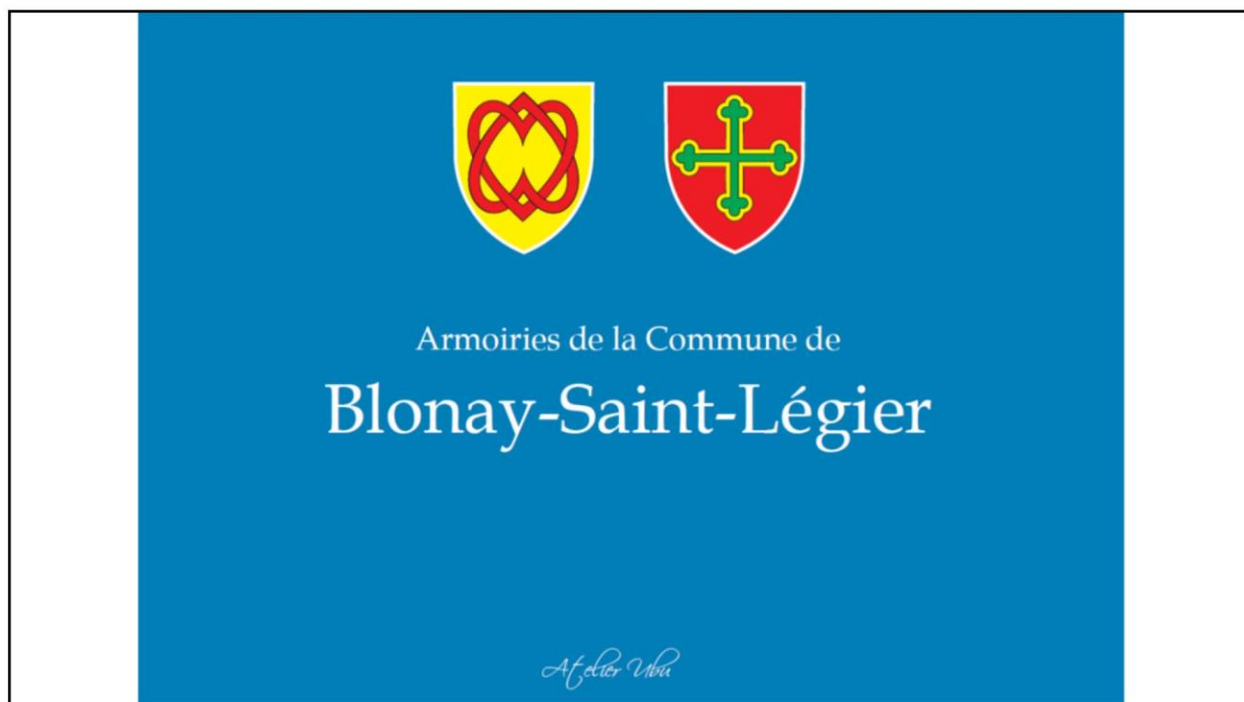
Article 2 - Nom

Le nom de la nouvelle commune est Blonay - Saint-Légier.

Les noms de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz cessent d'être ceux d'une commune pour devenir des noms de localités de la nouvelle commune.

2

TRAIT d'union // www.traitdunion-fusion.ch



Armoiries communales vaudoises comprenant une (ou deux) croix tréflée(s)



Assens



Ballens



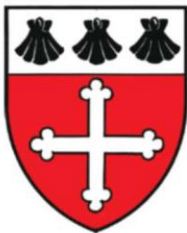
Gryon



Lully



Lussy-sur-Morges



Sévery



Signy-Avenex



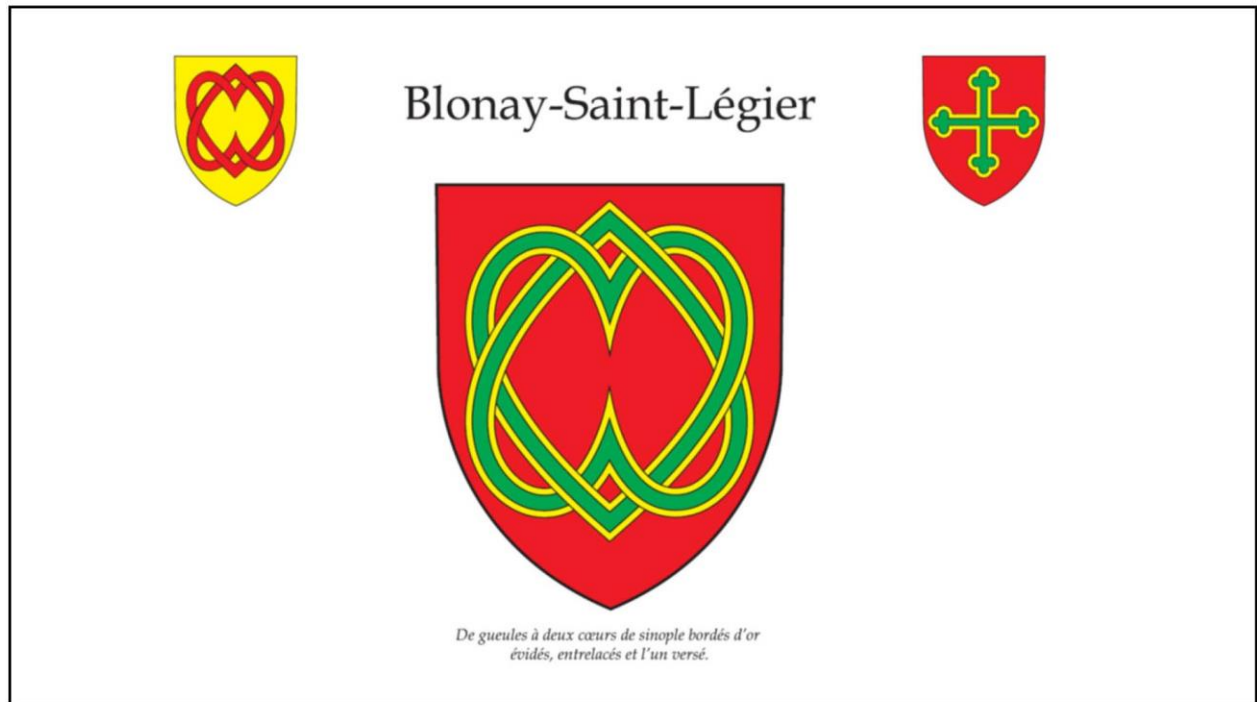
Sullens



*D'or à deux cœurs de gueules évidés,
entrelacés et l'un versé.*



*De gueules à la croix tréflée de sinople
bordée d'or.*



Projet de fusion Blonay – St-Légier-La Chiésaz

Article 3 - Armoiries

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : « De gueules à deux cœurs de sinople bordés d'or évidés, entrelacés et l'un versé ».

Article 4 – Bourgeoisie

Les bourgeois des anciennes communes deviennent bourgeois de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2022. Conformément à l'article 11 alinéa 1 de la loi sur les fusions de communes, les bourgeois des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune.



Article 5 - Transfert des actifs et passifs

Au 1^{er} janvier 2022, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées, ainsi que leurs engagements hors bilan.

Article 6 - Transfert des droits et des obligations

Au 1^{er} janvier 2022, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

L'adaptation des statuts ou, si nécessaire, les conditions de dissolution ou d'affiliation aux associations intercommunales auxquelles les communes parties à la convention de fusion sont membres seront examinées après l'entrée en force de la fusion.



Article 7 - Autorités communales

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Blonay - Saint-Légier sont :

- a) le conseil communal ;
- b) la municipalité ;
- c) la syndique ou le syndic.

Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi sur les fusions de communes, le mandat des autorités communales est prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion. Les autorités de la nouvelle commune seront élues en automne 2021 et entreront en fonction le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communal de la nouvelle commune se compose de 80 membres et la municipalité de 7 membres.



Article 8 - Election du conseil communal et système électoral

Pour les premières élections de la législature en cours (2021-2026), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges du conseil communal sont répartis entre les deux arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le recensement annuel cantonal du 31.12.2020.

L'élection a lieu au système proportionnel.

Article 9 - Election de la municipalité et de la syndique ou du syndic

Pour l'élection de la municipalité et de la syndique ou du syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.



Article 10 – Vacances de sièges au conseil communal et à la municipalité

Pour le conseil communal, les sièges devenus vacants durant la législature en cours (2021-2026) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Pour la municipalité, la nouvelle commune forme un seul arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Article 11 - Siègle administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité de Blonay.



Article 12 - Bureau électoral

Le bureau électoral de la nouvelle commune est sis dans la localité de Blonay. La localité de Saint-Légier-La Chiésaz conserve toutefois une boîte aux lettres pour les votes anticipés.

Article 13 - Archives

Les documents et archives des deux communes conservent leur autonomie d'avant la fusion ; ils seront regroupés après inventaire, tout en gardant leur individualité. Les archives de la nouvelle commune commencent à l'entrée en vigueur de la fusion.



Article 14 - Cimetières

La nouvelle commune de Blonay - Saint-Légier reprend et maintient les cimetières des deux anciennes communes.

Article 15 - Salles et installations communales

La nouvelle Municipalité édictera dans l'année après l'entrée en vigueur de la nouvelle commune de nouvelles prescriptions concernant les conditions d'utilisation des salles et installations communales.



Article 16 – Terrains communaux

La nouvelle commune reprend l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes entités. Lorsqu'un terrain agricole ou viticole devient libre, il est proposé en priorité aux agriculteurs/ viticulteurs domiciliés sur le territoire de la nouvelle commune.

Article 17 - Personnel

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, est transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

Article 18 - Budget et Comptes

Le budget pour l'année 2022 sera adopté par la nouvelle commune au début de l'année 2022. Le bouclage des comptes 2021 des anciennes communes sera effectué par la nouvelle commune en 2022.



Article 19 - Arrêté d'imposition

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune, fixé par la présente convention à 68.5% sous réserve d'une modification des charges péréquatives, entrera en vigueur le 1er janvier 2022 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2022.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2022 sont fixés comme suit :

- Impôt spécial affecté : 0%
- Impôt foncier Fr. 1.00 - par mille francs
- Impôt sur les constructions non immatriculées au registre foncier Fr. 0.50 par mille francs
- Impôt personnel fixe Fr. 0.00
- Droits de mutation par franc perçu par l'Etat Fr. 0.50



- Impôts perçus sur les successions et donations par franc perçu par l'Etat :
 - ligne directe ascendante Fr. 0.00
 - ligne directe descendante Fr. 0.00
 - ligne collatérale Fr. 1.00
 - entre non-parents Fr. 1.00
- Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations
 - par franc perçu par l'Etat Fr. 0.50
- Impôt sur les loyers. Néant
- Impôt sur les divertissements Néant
- Impôt sur les chiens, par animal Fr. 100.-



Article 20 - Investissements

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les municipalités des deux communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence des conseils. La municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissement des anciennes communes au moment de la fusion.

Article 21 - Règlements communaux et taxes

a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.



b) Les règlements communaux et intercommunaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2022 :

- Le règlement du conseil communal de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz du 16 novembre 2015 ;
- le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la commune de Blonay du 28 octobre 2008 ;
- le règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal de la commune de Blonay du 7 octobre 2019 ;
- le règlement concernant le subventionnement des études musicales de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz du 4 février 2015 ;
- le règlement sur les inhumations et le cimetière de la commune de Blonay du 17 décembre 2014 ;
- le règlement sur le statut du personnel de la commune de Blonay du 3 juin 2014 ;
- le règlement sur la protection des arbres de la commune de Blonay du 22 juillet 2013 ;



- le règlement relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations intérieures de gaz de la commune de Blonay du 12 février 2001 ;
- le règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins de la commune de Blonay du 4 mai 2010 ;
- le règlement sur la gestion des déchets des communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz du 28 octobre 2013, à l'exception des directives communales ;
- le règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires du 5 janvier 2012 ;
- le règlement sur les transports scolaires de l'Etablissement primaire et secondaire des communes de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz du 17 octobre 2015 ;
- le règlement concernant la prise en charge des frais de traitement orthodontiques des communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz du 5 décembre 2016.

Les règlements communaux et intercommunaux mentionnés sous lettre b), y compris les taxes et émoluments, sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux.



c) Les règlements, prescriptions et directives communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 31 décembre 2023 au maximum, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter de nouveaux :

- le règlement sur la distribution de l'eau et ses annexes de la commune de Blonay du 10 octobre 2014 ;
- le règlement sur la distribution de l'eau et ses annexes de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz du 21 juillet 2014 ;
- le règlement d'évacuation des eaux claires et des eaux usées et son annexe de la commune de Blonay du 17 novembre 2009 ;
- le règlement sur la collecte et l'évacuation des eaux usées et claires et son annexe de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz du 20 décembre 2013 ;
- la directive communale relative à la gestion des déchets de la commune de Blonay du 21 janvier 2019 ;



- la directive communale relative à la gestion des déchets de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz du 2 décembre 2013 et les modifications du 3 juin 2019 ;
- le règlement sur le stationnement de la commune de Blonay du 15 février 2011 ;
- les prescriptions sur le stationnement privilégié des résidents sur la voie publique de la commune de Blonay du 30 juillet 2013 ;
- les prescriptions sur le stationnement privilégié des véhicules (résidents - entreprises – autres usagers) de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz du 27 janvier 2009.

Tous les règlements, prescriptions et directives mentionnés sous lettre c), y compris les taxes et émoluments, qui ne seraient pas unifiés au 31 décembre 2023 seront caducs au 1^{er} janvier 2024.

d) Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.



Article 22 - Pouvoirs

La municipalité de la nouvelle commune aura tous les pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.

Article 23 - Incitation financière cantonale

Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon le calcul indicatif effectué par le Département des institutions et de la sécurité, ce montant est estimé à CHF 750'000.-.

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.



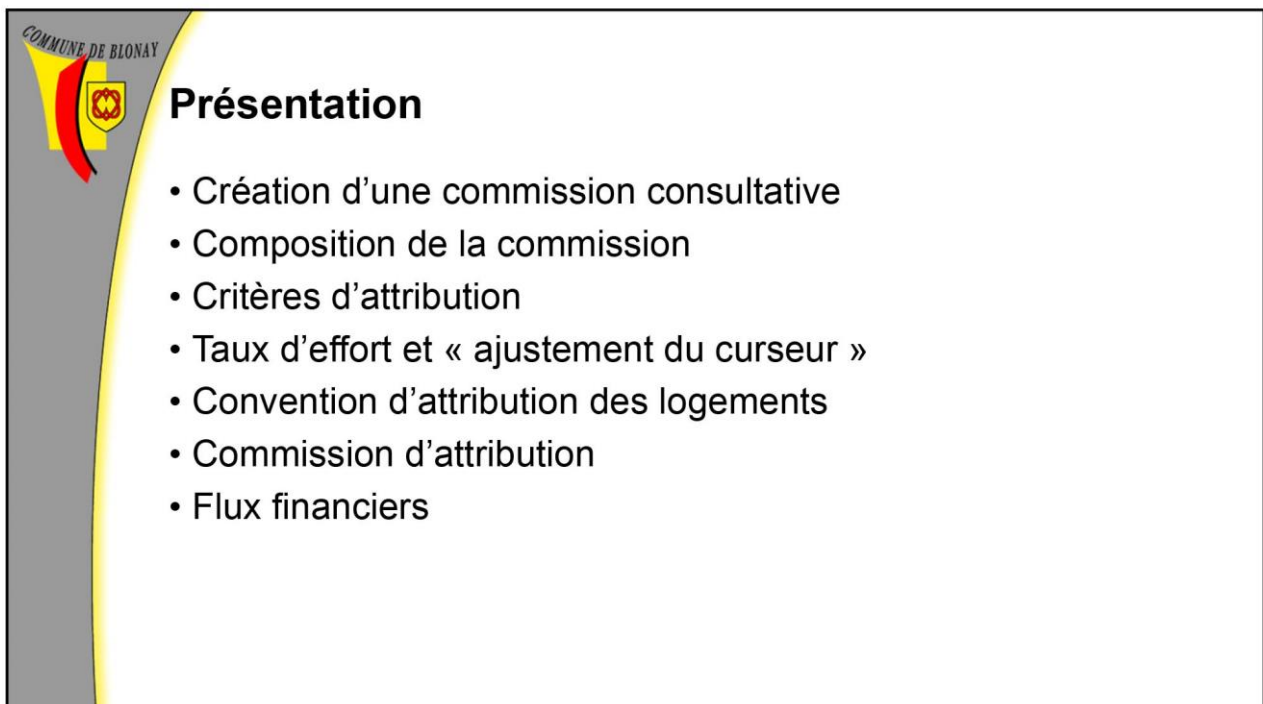
Article 24 - Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des deux communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.



Merci de votre attention!





Création d'une commission consultative

La Municipalité:

- Voulait assurer un lien fort avec le Conseil communal
- Désirait partager les visions sociétales du dossier
- A informé régulièrement les membres désignés
- A pu compter sur des discussions ouvertes
- A intégré des modifications souhaitées



Composition de la commission consultative

Une personne par groupe politique au CC, soit:

- Mme Lory Balsiger (PLR)
- Mme Rita Crevoisier (PS)
- Mme Barbara Kool (GIB)
- M. Michel Cardinaux (UDC)
- M. Yves François (VO)

Deux Municipaux, soit:

- M. Jean-Marc Zimmerli
- M. Bernard Degex

 Critères d'attribution			
Domicile principal	(1 seul critère)		max 40
Domicilié sur la commune:			
	Depuis plus de 5 ans		40
	Moins de 5 ans		25
Ayant habité par le passé dans la commune il y a moins de 10 ans			
	Durant plus de 5 ans		20
	Moins de 5 ans		10
Enfant de la commune parti, ayant habité et été scolarisé plus de 5 ans			10
Travail	(1 seul critère)		max 20
Lieu de travail situé sur la commune (pour retraité lieux du dernier emploi)			20
Lieu de travail situé dans le district (hors commune)			10
Lien social	(plusieurs choix possibles)		max 35
Membre du comité d'une société locale(s)			20
Membre de société(s) locale(s)			5
Parenté habitant la commune			10
Critères de besoin d'habitation	(plusieurs choix possibles)		max 40
Actuellement ou prochainement sans logement			10
Changement de la composition familiale			10
Composition familiale			10
Diminution du revenu familial			10
Critères financiers	(plusieurs choix possibles)		max 35
Fortune du ménage	10 => si moins de CHF 60'000.-		10
Quotient revenu(s)/loyer	Si compris entre 30% et 50%		25

 Modifications apportées au projet initial (1/2)	
<u>Raisons :</u>	
• Le canton n'accepte pas que tous les citoyens ne soient pas sur un pied d'égalité -> tous les citoyens de condition identique doivent être au bénéfice des mêmes avantages communaux. • Pour que les locataires des appartements protégés puissent être au bénéfice de certaines aides, les loyers de ces appartements doivent être plafonnés.	



Modifications apportées au projet initial (2/2)

Conséquences :

- La rente minimum du DDP est diminuée à CHF 167'534.-
- Le montant à disposition de l'aide aux logements est diminué d'autant
- Les appartements protégés ne bénéficient pas de l'aide aux logements, mais les locataires sont « éligibles » pour les aides sociales cantonales
- La Commune ne se « substitue » pas aux aides cantonales
- Le montant réservé à l'aide aux locataires reste chez Equitim
- La convention d'attribution des logements tiendra compte de ce point.



Taux d'effort et « ajustement du curseur »

Montant annuel à disposition pour aide au logement :									
Rente minimum DDP :			186'000						
Montant lié adaptation loyers protégés :			18'466						
A disposition pour aide aux logements "conventionnels" :			37'334						
Montant versé à la Commune :		70%	130'200						
Revenu locatif brut annuel									
						Appartements :	401'173		23
						Appartements protégés :	313'961		18
						Total :	715'134		41
Hypothèses :									
Tous les appartements au même prix									
Aide de 33 à 50% de taux d'effort									
Taux d'effort acceptable = 33%									
Loyer mensuel moyen de l'appartement "normal" = 1'593.-									
% appartements subventionnés	# appart.		Loyer des appartements subventionnés	Aide jusqu'à taux d'effort de :					
				33%	35%	40%	45%	50%	
9%	2	2.07	36'106	0	2'063	6'318	9'628	12'276	
17%	4	3.91	68'199	0	3'897	11'935	18'186	23'188	
26%	6	5.98	104'305	0	5'960	18'253	27'815	35'464	
35%	8	8.05	140'410	0	8'023	24'572	37'443	47'740	
43%	10	9.89	172'504	0	9'857	30'188	46'001	58'651	
65%	15	14.95	260'762	0	14'901	45'633	69'537	88'659	
87%	20	20.01	349'020	0	19'944	61'079	93'072	118'667	
100%	23	23.00	401'173	0	22'924	70'205	106'979	136'399	
Montant max à la charge de la commune									

Commission d'attribution

- Commission paritaire composée d'un ou plusieurs représentants de l'investisseur et de la Commune
- Cette commission attribuera les logements disponible sur la base des critères d'attribution mentionnés précédemment

